



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative à l'utilisation des titres

Le titre de « sage-femme » est un titre réservé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur les sages-femmes*. La variation « **sage-femme inscrite** » est également approuvée. L'abréviation approuvée pour cette variation est « **SFI** ».

En anglais, le titre réservé est « midwife ». La variation anglaise « **registered midwife** » et l'abréviation « RM » sont tous les deux approuvés.

L'utilisation du terme « sage-femme », seul ou comme élément d'un autre titre, pour représenter une personne non inscrite au tableau de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick, constitue une usurpation de titre réservé au sens de la *Loi*.